



Arrêté n°25-25

Objet : Permission de voirie rue du couvent

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Voirie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise ECR représenté par Mr GENAIS domicilié 8 rue de l'industrie, 77550 LIMOGES FOURCHES.
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer et permettre le stationnement et la circulation dans cette rue durant les travaux qui se dérouleront à partir du 15 octobre 2025

ARRÊTE

Article premier

La société ECR domicilié au 8 rue de l'industrie, 77550 LIMOGES FOURCHES, est autorisée à effectuer le branchement électrique au niveau du 30 rue du couvent, 77720 Breau à compter du 15 octobre 2025 et ceux pendant 21 jours.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 3

Le dépassement sera interdit

Article 4

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 5

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Breau, le 22 septembre 2025

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmit au Représentant de l'État le : 22 septembre 2025

Affiché le : 22 septembre 2025